

7 septembre 2022

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 23 février 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit de 965 000 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée à la Fondation pour la conservation des temples genevois construits avant 1907 pour la restauration complète du temple de la Fusterie, place de la Fusterie 18 – Genève-Cité.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 29 mars 2022. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Daniel Sormanni, le 24 août 2022. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Margaux Guigal, que la rapporteuse remercie pour leurs qualités.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 965 000 francs, destiné à une subvention d'investissement octroyée à la Fondation pour la restauration des temples genevois construits avant 1907 pour la restauration complète du temple de la Fusterie, sis place de la Fusterie 18 – Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 965 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2029.

Séance du 24 août 2022

Audition de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Pierre Tourvieille de Labrouhe, conseiller en conservation au DACM

M^{me} Perler rappelle que c'est usuel pour la Ville de participer à la rénovation de bâtiments historiques aux côtés de l'Etat de Genève et de la Confédération.

M. Tourvieille est responsable de la conservation du patrimoine. Il est chargé d'examiner les demandes de subventions que le département reçoit lorsque celles-ci interviennent sur des bâtiments faisant partie du patrimoine architectural de la Ville.

Il commence par une brève présentation du temple de la Fusterie, bâtiment historique, protégé et au cœur de la vie culturelle genevoise.

Il date du XVIII^e siècle et il présente des qualités certaines, c'est le premier temple à être construit à Genève car jusqu'au XVIII^e siècle, les temples étaient d'anciennes églises catholiques reconverties.

Ce temple a été construit sur une place qui était initialement recouverte par le lac et donc caractérisée par un fort taux d'humidité, la structure architecturale de ce bâtiment est majoritairement en bois. Ce sont des pieux en bois, aujourd'hui menacés d'écroulement, qui soutiennent la charpente. Une partie de la rénovation consistera alors à ajouter à cette structure des micro-pieux qui auront vocation à soutenir le bâtiment.

M. Tourvieille dresse un bref historique du bâtiment. Celui-ci a été construit en 1713 et achevé en 1715, et ce n'est qu'à partir de 1847 qu'il est sous la responsabilité de la Ville de Genève, qui procède à une rénovation partielle.

Il est finalement rétrocédé à l'Eglise protestante en 1907 suite à la loi sur la séparation officielle de l'Eglise et de l'Etat. Diverses petites rénovations sont effectuées entre les années 1910-1977 mais ce n'est véritablement qu'en 2012 avec la commande d'une étude préliminaire et le projet par l'architecte Christian Foehr que des rénovations plus complètes du bâtiment sont envisagées.

C'est en 2014 que le département des constructions et de l'aménagement (DCA) reçoit une demande de subvention de l'Eglise protestante à travers la Fondation des temples. Elle a alors été soumise au Conseil administratif, qui l'a acceptée.

La restauration a finalement été autorisée en octobre 2019 suite à des allers-retours entre les différentes administrations, à la prise en compte des préavis des commissions cantonales et fédérales et des ajustements pour intégrer des préoccupations environnementales et écologiques.

La Ville de Genève participe depuis 1907 à la rénovation de bâtiments appartenant au patrimoine culturel et architectural de Genève.

La Ville s'est engagée à compenser le fait que le patrimoine rétrocédé aurait été en plus ou moins bon état en 1907 en promettant une aide à sa remise en état quand il en serait question. Cette aide ne concernerait cependant que le patrimoine architectural et non tout autre élément lié au culte.

C'est l'Etat de Genève qui, recevant en premier la demande de subvention, procède à une analyse. Théoriquement, la Ville de Genève a alors coutume de s'aligner sur ce montant. Cependant, cette fois la différence est observable entre l'apport de la Ville de Genève et celui de l'Etat, qui a en effet choisi de subventionner une plus grande part des travaux. Il précise que la Confédération, quant à elle, s'est alignée sur la position de la Ville de Genève.

M. Tourvieille précise alors que les travaux à subventionner sont de trois ordres:

1. Confortation des fondations. Il s'agit principalement de la question des pieux qui se sont affaîssés et de l'ajout des 132 micro-pieux.
2. Restauration extérieure. Ravèlement des façades en molasse du lac. Cette pierre est très abîmée, ayant subi certes les intempéries, mais aussi et principalement, la mise en place de joints en ciment pour remplacer les joints à la chaux. Ceux-ci ont très mal vieilli, ne laissent pas respirer les bâtiments et donc participent à l'altération de la pierre. Il s'agira aussi de restaurer le clocheton et sa toiture à l'impériale, de réaliser l'entretien de la charpente et de la couverture ainsi que la restauration de l'horloge monumentale et des menuiseries extérieures. La restauration de l'horloge monumentale se fait en collaboration avec la Ville de Genève car c'est elle qui est en charge du maintien de toutes les horloges qui ont pour fonction de donner l'heure aux Genevois.
3. Restauration intérieure. Il s'agit des peintures et des menuiseries.

M. Tourvieille aborde la question des coûts, le département propose que la Ville se charge de 20% des travaux subventionnables et s'aligne ainsi sur la Confédération qui participe elle aussi à un taux de 20% aux travaux subventionnables, soit 965 000 francs.

L'Etat de Genève a lui proposé de financer les travaux à hauteur de 1 200 000 francs, soit plus que ce qui est compris dans les travaux subventionnables. Le budget total des travaux est estimé à 15 500 000 francs.

Le projet comporte effectivement des composantes culturelles et religieuses qui ne sont pas prises en compte dans les travaux subventionnables.

En ce qui concerne les autres financements, ceux-ci proviennent d'une fondation privée, de la Loterie romande, de l'UBS et de particuliers. Des fonds à hauteur de 998 060 francs sont toujours recherchés.

Une commissaire s'interroge sur ce qui n'est pas subventionnable dans une telle rénovation.

M. Tourvieille précise alors le fait qu'il n'a présenté aujourd'hui que le projet architectural et non pas le projet entier de la Fondation des temples qui comporte aussi une composante religieuse et musicale. Ce projet s'élève à plus de 15 millions de francs, les travaux ne représentent que 5 millions de francs.

Une commissaire souhaiterait maintenant obtenir quelques précisions sur les trois points suivants. Tout d'abord, s'agissant des métiers de niche tels que les métiers de la pierre et plus généralement de la restauration, elle souhaiterait savoir si ces travaux-là vont donner lieu à une proposition de formation à ces métiers. Des apprentis vont-ils pouvoir se former et/ou s'exercer sur ce chantier? Dans un second temps, elle souhaite savoir pourquoi la commission s'aligne dans ce cas-là sur la Confédération, et non pas sur l'Etat. Alors que théoriquement la Ville a plutôt pour politique de s'aligner sur l'Etat en ce qui concerne ces questions-là.

M. Tourvieille répond alors dans l'ordre chronologique aux différentes questions. Premièrement, en ce qui concerne les formations, celles-ci tiennent particulièrement à cœur au département. Celui-ci souhaite vivement qu'il y ait des apprentis sur le chantier et s'est assuré que l'entreprise choisie en ait en son sein. Toutefois, il précise que la Ville n'est qu'un organe de financement, et n'étant ni mandataire ni maître d'œuvre, elle a peu de pouvoir pour obliger leur déploiement sur le chantier. Mais après discussion avec sa collègue en charge du projet, il peut en tout cas assurer que la société choisie a bel et bien des apprentis à former.

M. Tourvieille, pour répondre à la deuxième question, clarifie ses propos antérieurs sur la politique de la Ville d'alignement ou non avec l'Etat en ce qui concerne le financement d'une restauration du patrimoine. La Ville suit normalement l'analyse de l'Etat sur le financement des restaurations quand celui-ci ne se préoccupe que des travaux subventionnables. L'Etat participant à plus que les travaux subventionnables, la Ville a choisi de s'en tenir au financement de 20% des travaux subventionnables. La Confédération a elle aussi choisi de s'en tenir au financement de 20% des travaux subventionnables.

Une commissaire ne comprend pas ce qui est entendu par l'idée que les restaurations seront lisibles et surtout réversibles.

Il s'agit de la déontologie liée à la restauration et des questions qui se posent quant à la lisibilité de celle-ci. Etant donné la valeur liée à la substance historique dans chaque bâtiment faisant partie du patrimoine de la Ville, toute rénovation doit être lisible et réversible afin de respecter ce patrimoine mais aussi de permettre aux générations futures de remettre en question ces changements.

Une commissaire souhaite savoir si la Ville subventionne toujours uniquement ce qui est de l'ordre de l'architecture liée à la structure des bâtiments.

M. Tourvieille affirme que c'est le cas, tout en ajoutant que la Ville finance aussi le second œuvre, ainsi que les peintures murales qui remonteraient à l'époque médiévale comme cela a été le cas pour le temple de la Madeleine par exemple.

Un commissaire s'interroge sur les pieux et sur le fait que le changement concernerait l'ensemble des pieux.

M. Tourvieille précise qu'à sa connaissance la nouvelle structure ne s'appuiera pas sur les anciens pieux, dont certains se sont déjà affaissés, mais uniquement sur les nouveaux micro-pieux. Les anciens pieux ne seront pas enlevés, les micro-pieux viendront simplement se rajouter à la structure existante.

Une commissaire demande jusqu'où allait le lac par rapport à la place à l'époque de la construction de l'édifice.

M. Tourvieille répond qu'historiquement le lac allait jusqu'à la ligne de tramway, la place Longemalle.

Discussion et vote

Le président met aux voix l'octroi de la subvention à la Fondation des temples pour la restauration du temple de la Fusterie.

La subvention est acceptée à l'unanimité des membres présents.